

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE EN NORMANDIE
Commune déléguée de
SAINT GERMAIN DU CRIOULT

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN-2026-151

Nature de l'acte : 3.5.2.

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION D'UN VIDE-GRENIERS – RD 184

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU la demande présentée par Monsieur CHESNEL Guillaume, Président du Comité des fêtes de Saint Germain du Criault, sollicitant l'autorisation d'organiser un vide-greniers le dimanche 14 juin 2026 sur la RD 184 dite de Route de Saint-Pierre d'Entremont – Saint-Germain du Criault – 14110 Condé-en-Normandie,

VU l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de Falaise du 21 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité des usagers de la route, des riverains, des exposants et des participants au vide grenier et afin de permettre la réalisation de cette manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les sections visées aux articles suivants,

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur le Président du Comité des fêtes est autorisé à organiser, un vide-greniers dans le bourg de Saint Germain du Criault sur une partie de la RD 184 dite route de Saint-Pierre d'Entremont sur les parcelles cadastrées ZO 25 et ZE 02, le dimanche 14 juin 2026 de 7h à 20h.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits le dimanche 14 juin 2026 de 6h30 à 20h30 route de Saint-Pierre d'Entremont (RD 184) dans sa partie comprise entre son intersection avec le chemin rural n°5 et le Chemin de la Mésangère (qui permet l'accès à la salle polyvalente) sauf pour les exposants qui pourront uniquement circuler entre 6h30 et 8h30 et à partir de 18h00.

Une déviation sera mise en place, dans les 2 sens de circulation à partir de la RD 512 à son intersection avec la RD184, RD512 jusqu'à son intersection avec la RD562, RD 562 jusqu'à son intersection avec la RD 511, RD511 jusqu'à son intersection avec la RD 911, RD 911 jusqu'à son intersection avec la RD 184.

Article 3 - A compter du samedi 13 juin 2026 22h00 et jusqu'au dimanche 14 juin 2026 18h, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking situé derrière l'église route des Isles, ces dernières étant réservées uniquement à la clientèle de l'Auberge St-Germain.

Article 4 - Des places de parkings seront mis à la disposition :

- Sur la parcelle ZO N°20 pour les visiteurs (accès sur le chemin rural N°5)
- Sur la parcelle ZO N°25 D pour les exposants.

Article 5 - Un passage d'une largeur de 4 mètres devra être maintenu en permanence entre toutes les installations sur les rues et places citées ci-dessous afin de faciliter l'accès au secours.

Article 6 - Tous les accès seront sécurisés par des véhicules techniques. Les accès des engins de secours et de gendarmerie se feront uniquement par la RD 184.

Article 7 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 8 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, retirée et entretenue par le comité des fêtes de St-Germain du Criault. Le Président de l'Association sera responsable de la signalisation qu'il devra installer à l'avance pour prévenir les usagers de cette réglementation

Article 9 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 10 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 11 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 - Tout agent de la force publique est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Condé-sur-Noireau, le SDIS du Calvados, Agence Routière Départementale du Calvados et le Comité des fêtes de St-Germain du Crioult.

Fait à Condé-en-Normandie, le 21 avril 2026

Le Maire
Sylvain Delange

